

1516 (27 NOVEMBRE).

A Amboise.

Ordonnance royale sur le cours des monnaies.

Les écus soleil du poids de 2 d. 16 gr. sont mis à 40 s. t.

Les écus à la couronne du poids de 2 d. 14 gr. à 39 s. t.

Les testons nouveaux et ceux du feu roi à 10 s. t., et les grands blancs de treize, douze deniers et 10 tournois pièce et les autres menues monnoyes comme liards, doubles et petitiz tournois, pour les prix acoustumez.

Vient ensuite le tarif des monn^{es} étrangères admises au cours.

Lue et publiée en la chambre des monn^{es} le 30 décembre 1516.

(A. N. Reg. Z, 1^{er}, 62, fol. 155 r^o et v^o, et Z, 1^{er}, 61, fol. 36 v^o à 37 v^o et 47 v^o à 49 v^o.)